



Note de position

La consigne (2021)



Résumé

Denuo rappelle aux autorités régionales leur responsabilité dans le cas où elles opteraient pour le mécanisme de la consigne. Avec l'introduction du "nouveau sac bleu", elles ont résolument opté pour le renforcement du système efficace de collecte actuel et ont donné un signal clair aux centres de tri pour qu'ils investissent dans des capacités et des techniques de tri supplémentaires. Les gouvernements devront donc prendre leurs responsabilités et soutenir ces centres de tri pour la perte financière qui résulterait d'un changement de stratégie.

En outre, opter pour la consigne entraînerait la mise en place de deux systèmes de collecte parallèles pour le même flux de déchets et, par conséquent, des coûts supplémentaires inutiles, sans offrir de solution pour les déchets sauvages (qui ne concerne pas uniquement les bouteilles en PET et les canettes).

Nous sommes convaincus que la transposition de la directive SUP apportera une réponse plus complète au défi de la propreté publique.

Histoire et contexte

Il y a plus de 20 ans, le sac bleu permettant de collecter les PMC a été introduit en Belgique. Ce système de collecte des déchets d'emballages ménagers, qui fonctionne parfaitement, a été mis en place par Fost Plus en collaboration avec des opérateurs publics et privés. Il est né d'un accord de coopération entre les Régions et a créé un cadre juridique belge pour la gestion de ces déchets. Il a fait de la Belgique un leader européen dans la collecte des emballages ménagers.

En 2018, les régions se sont engagées sur des objectifs encore plus ambitieux qui ont pris forme via un nouvel accord de coopération interrégionale et ont abouti à l'introduction d'un nouveau sac bleu étendu. Ce nouveau système de collecte est déployé progressivement dans toute la Belgique depuis la mi-2019 et a pour objectif principal d'élargir la collecte de quasi tous les emballages plastiques, représentant environ 8 kg par an et par habitant (environ 90.000 tonnes). Le nouvel agrément de Fost Plus a placé la barre haut pour permettre à la Belgique de rencontrer les ambitions européennes. Ainsi, dans notre pays, nous atteignons actuellement un pourcentage de collecte d'environ 90% pour les bouteilles en PET, ce qui correspond à l'objectif européen fixé pour 2030.

Le système de la consigne s'est développé dans d'autres pays européens. Les résultats sont positifs mais ne peuvent pas être pris comme acquis car il s'agit de contextes différents. Sous l'impulsion de Recycling Netwerk Benelux et d'un certain nombre de communes qui cherchent une solution aux problèmes de déchets sauvages, un véritable lobby de la consigne a vu le jour en Belgique. Il faut garder à l'esprit que le débat en cours n'est pas uniquement environnemental, mais est également soutenu par les entreprises de déconsignation et les producteurs de boissons, motivés par des intérêts économiques.



Note de position

La consigne (2021)

L'engagement des Gouvernements

Avec l'introduction du nouveau sac bleu en 2019, formalisé dans l'agrément de Fost Plus, les Gouvernements régionaux, au sein de la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE), ont résolument opté pour un système de collecte à plus grande échelle, unique et efficace. Il s'agit d'une décision politique forte pour définir une stratégie de collecte, tri et recyclage sur le long terme. Un signal clair aux entreprises belges pour un tri plus approfondi des PMC.

En conséquence, les capacités de tri ont été augmentées et de nouvelles techniques ont été mises en œuvre. Ainsi, plus de 300 millions d'euros ont été investis en Belgique dans cinq centres ultramodernes (privés et publics) pour le tri de 14 (plutôt que 9) fractions de qualités différentes :

- ▶ Indaver (Willebroek) a été inauguré en décembre 2020.
- ▶ PreZero (Evergem) en février 2021.
- ▶ Valtris (Charleroi) en juin 2021.
- ▶ Val'Up (en partenariat avec Suez et Vanheede à Ghlin-Baudour) sera opérationnel début 2022.
- ▶ Sitel (Hermalle-Sous-Huy) sera ouvert fin 2022.

Par ailleurs, Sources Alma et Suez, soutenus par la SRIW, ont investi 40 millions d'euros dans Filao, la première usine intégrée de bouteilles PET en Belgique, un procédé « bottle-to-bottle », qui verra le jour fin 2022. Les balles de PET proviendront principalement des différents 5 centres de tri belges de PMC élargi.

Si les gouvernements régionaux reviennent sur leurs engagements antérieurs et optent pour un système de consigne parallèle pour les bouteilles en PET et les canettes, ils compromettront l'efficacité du système de collecte actuel, l'équilibre financier défini sur base des gisements prévus et la rentabilité des investissements réalisés.

Le secteur du recyclage et du traitement des déchets, représenté par Denuo, souligne que des décisions d'investissements doivent pouvoir s'appuyer sur une vision à long terme, sans remise en question permanente. D'autre part, dans le cas de l'instauration d'un système de consigne, les Gouvernements régionaux devront prendre leurs responsabilités et compenser la perte financière qui en résulte, afin que les centres de tri puissent être en capacité de continuer à trier tous les autres déchets d'emballages.

Le rôle de Fost Plus et de la Commission Interrégionale de l'Emballage

Denuo s'attend également à ce que l'organisme agréé Fost Plus, ainsi que la Commission Interrégionale de l'Emballage, prennent le lead en ce qui concerne le débat sur la consigne. Compte tenu de son implication et de son engagement auprès des Gouvernements et des citoyens, c'est un rôle à remplir.

Indépendamment du point de vue de Fost Plus, Denuo estime que le lobby en faveur de la consigne est mené sans nuance. Il est fait référence à des pays aux systèmes de collecte dissemblables n'atteignant souvent pas les résultats de la Belgique avec le nouveau sac bleu et à des comparaisons



Note de position

La consigne (2021)



de pourcentages de collecte calculés sur base de différentes méthodologies. **Tout comme Fost Plus, Denuo est convaincu de l'efficacité du système actuel en Belgique.**

Facilité d'emploi du sac bleu

En Belgique, c'est précisément la simplicité et l'uniformité de la collecte du nouveau 'sac bleu' qui permettent d'atteindre un taux de recyclage élevé pour la gestion des emballages ménagers. Pour le citoyen, le message de tri est clair. La collecte de ses emballages ne nécessite pas de déplacement, il peut donc facilement assumer ses responsabilités en matière de tri.

A contrario, le système de consigne engendre des contraintes supplémentaires par l'effet notamment de critères d'acceptation stricts (bouteilles non aplaties, bouteilles avec étiquettes, cannettes lisibles, etc), de sorte que, par exemple, les consommateurs devront se rendre aux points de collecte avec des sacs volumineux.

Par ailleurs, qu'en sera-t-il des bouteilles PET ou cannettes achetées à l'étranger, qui ne seront pas reprises par le système de consigne mis en place ?

Du fait de ces multiples contraintes logistiques, et parce que l'usage du sac bleu est plus confortable, nous sommes convaincus que l'ensemble des citoyens ne participera pas au système de consigne.

En pratique, cela se traduira par deux systèmes parallèles de collecte pour un même flux de déchets, entraînant des surcoûts économiques et environnementaux, inévitables et inutiles. Ces coûts seront très probablement assumés par le consommateur, tout en sacrifiant son confort.

Les coûts des déchets sauvages et la Directive SUP

Un argument important utilisé par le lobby en faveur de la consigne pour soutenir sa stratégie est la réduction des déchets sauvages et des coûts de nettoyage associés. Or, un système de consigne sur les bouteilles PET ou cannettes ne garantit pas une diminution significative des déchets sauvages. Selon l'étude du RDC environnement, les bouteilles en PET et cannettes représentent respectivement 12% et 7% du poids des déchets sauvages en région wallonne. Ceux-ci sont également constitués d'autres déchets pour lesquels il n'existerait pas de consigne: mégots, paquets de cigarettes vides, chewing-gums, masques, restes alimentaires, verres, gobelets en carton, sachets de chips, boîtes de pizza, etc.

L'existence d'un système parallèle de collecte pour les bouteilles et les cannettes entraînera, en fonction du coût établi de la consigne, certains comportements de 'cherry picking' (c'est-à-dire l'ouverture de sacs bleus pour collecter les fractions consignées, comme cela se fait au niveau des bulles à verre) conduisant à un effet inverse négatif sur la propreté publique, particulièrement en milieu urbain.

Le problème des déchets sauvages est d'ordre civique. Denuo ne pense pas que le mécanisme de consigne permettrait de modifier le comportement des consommateurs concernés. Par contre, il est indispensable de continuer à travailler sur des solutions d'éducation et de sensibilisation, de sanctions administratives et de politique d'infrastructures en voirie.



Note de position

La consigne (2021)



Enfin, et surtout, il faut rappeler que la Directive 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (Directive SUP) prévoit de nouvelles dispositions pour lutter contre les dommages environnementaux causés par les plastiques à usage unique. Dans ce cadre, les États membres devront introduire, en ce compris pour ce qui concerne les récipients pour boissons, des régimes de responsabilité élargie des producteurs pour couvrir les coûts du nettoyage des déchets sauvages, ainsi que les coûts des mesures de sensibilisation pour prévenir et réduire ces déchets sauvages. **Ces mesures, à charge des producteurs, soulageront les pouvoirs locaux pour l'ensemble des fractions concernées.**



Qui est Denuo ?

Denuo est la fédération belge du secteur du recyclage et de la gestion des déchets. Dans un monde où les matières premières se raréfient et où les entreprises veulent adopter un mode de production durable, nos plus de 250 membres constituent le maillon essentiel entre les matériaux utilisés et la réutilisation, le recyclage et le traitement final.



BluePoint Brussels
Boulevard Auguste Reyerslaan 80
1030 Brussels - Belgium

+32 2 757 91 70
info@denuo.be

denuo.be